



# VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs  
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Depuis le bulletin de mars un événement imprévisible s'est produit nous mettant dans l'obligation de stopper toute activité pour essayer d'échapper à ce virus nommé Covid 19 venant de Chine et se propageant sur toute la planète.

Au cours de ce confinement imposé notre souci a été de rester en contact avec vous. Pour ce faire le téléphone a été basculé sur celui de notre salariée, une newsletter a été publiée chaque semaine pour vous donner informations et conseils afin de vous aider à vivre cette période le mieux possible. Vos dossiers ont pu être traités presque normalement grâce à notre formule de traitement des litiges en ligne (TLL).

Aujourd'hui notre activité reprend progressivement. La maison des Associations a rouvert ses portes le 27 mai et nos bureaux le 8 juin après avoir procédé aux adaptations nécessaires garantissant la sécurité des bénévoles et des consommateurs.

L'accueil du public est effectif depuis le 15 juin sur rendez-vous exclusivement et dans les conditions précisées dans notre plan de reprise publié dans la rubrique « vie associative » de ce bulletin.

Pendant cette période compliquée le développement des escroqueries en ligne a augmenté de façon très significative. La revue Que Choisir de juin consacre le dossier du mois aux « arnaques sur internet ». Il vous explique sur 8 pages comment les repérer, bien réagir et s'en prémunir.

Les pièges des arnaqueurs sont de plus en plus subtils. Soyez vigilants.

Notre Assemblée Générale prévue en Avril a été annulée,

Nous attendons le feu vert de notre Fédération pour fixer une autre date qui pourrait être en octobre. Nous ne manquerons pas de vous informer dès qu'elle sera arrêtée et vous espérons nombreux à y participer.

Continuez à prendre soin de vous et tous ensemble soyons solidaires.

Odette MAIREY

## SOMMAIRE

### Vie associative

P. 2-4

- Gardons le contact avec les consommateurs
- Plan de reprise de l'activité de notre association

### Enquêtes

P. 5-7

- Accès aux soins : dentistes
- Enquête-prix Hard Discount

### Aux Marchés du Palais

P. 7

- Deux actions commerciales jugées et sanctionnées

### Environnement

P. 8-10

- Des sujets environnementaux... toujours virulents
- La qualité de l'air pendant le confinement

### Infos pratiques

P. 11

- Qu'est-ce que le RGPD...

## Gardons le contact avec les consommateurs

**P**endant toute la période du confinement et dès le 16 mars 2020, l'équipe de l'**UFC-Que Choisir** de Côte d'Or a toujours continué d'informer les consommateurs et ses adhérents, sur l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Malgré la fermeture de nos permanences physiques à Dijon, Beaune, Montbard et Semur-en-Auxois, nous sommes néanmoins restés à votre disposition pour vous aider à résoudre vos problèmes en cas de litiges et vous donner des conseils.

Pour garder le contact, nous vous avons régulièrement envoyé des Newsletters, que vous pouvez retrouver sur notre site Internet.

Vous avez toujours pu nous joindre par téléphone au **03 80 43 84 56** ou par mail à **contact@cotedor.ufcquechoisir.fr**

Egalement lire nos articles sur notre :

- Site internet : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/>

- Page Facebook : **UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or**

- Compte Tweeter: **@21\_ufc**

Sans vous déplacer, vous avez pu soumettre un litige, et même encore maintenant, en adressant une demande en ligne et en expliquant votre situation sur : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

La ré-adhésion est toujours possible en ligne, en vous connectant à : <https://mc.quechoisir.org/basket/content>

Le déconfinement est en cours, mais pour retrouver une situation normale, nous pourrions à nouveau accueillir les consommateurs **uniquement sur rdv** et seulement à partir du 15 juin.

**La reprise des permanences accueil**, sous réserve de la poursuite des gestes barrières, pourra être envisagée, afin de retrouver un fonctionnement «normal», mais réglementé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Notre équipe vous tiendra informés. Elle reste mobilisée et vous transmet ses encouragements, pour traverser au mieux cette période difficile.

Continuez à prendre soin de vous et de vos proches...

**Joël DECLUY**

## Plan de reprise d'activité de AL 211

**U**n groupe de travail constitué de la Présidente, du Vice-Président, de la Trésorière, du Référent Gestal, du Responsable accueil et du Webmaster s'est réuni pour élaborer ce document qui constitue un référentiel en terme de «réception des consommateurs »

**Le souci de l'association étant de reprendre son activité tout en assurant les meilleures garanties de sécurité pour tous : salariée, bénévoles et visiteurs.**

### D) - Consignes pour les Bénévoles

- Fonctionnement adapté au respect des contraintes (recommandations gouvernementales)

- Privilégier en priorité le traitement des Litiges en Ligne.

- Rdv présentiel **et exceptionnel** uniquement pour les consommateurs qui n'ont pas internet et pour ceux qui ren-

contrent des difficultés pour leur litige...

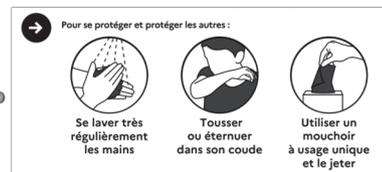
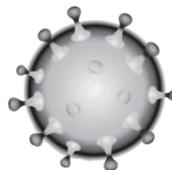
- Réception des adhérents en présentiel dans le cadre de rendez-vous, **à compter du 15 juin**, avec la salariée Sophie Darmigny ou un bénévole "litiges" et un bénévole accueil.

- Le bénévole accueil prendra en charge le visiteur à

l'entrée de la MDA jusqu'à l'AL et le raccompagnera pour le départ...

**Modalités des rendez-vous :** Rdv espacé au moins d'une heure et limité à 1 personne pour 1 conseiller accueil ou litige.

Installation du parcours fléché et des marquages au sol pour la distanciation physique, prévu au préalable.



Condamnation des sièges de la salle d'attente.

## **Lors du rendez-vous physique et dès la prise en charge du visiteur :**

- Port du masque obligatoire pour l'accueillant et le visiteur.
- Les 3 bureaux d'accueil seront équipés d'écran transparent de protection.
- Inviter le consommateur à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique.
- Privilégier **au préalable** l'envoi de documents dématérialisés.

## **Reprise d'un fonctionnement normal, mais réglementé :**

**Permanences :** sous réserve de la poursuite des gestes barrières, il pourra être envisagé de retrouver un fonctionnement « normal » à compter du 1er septembre 2020.

## **II) - Consignes pour les Consommateurs**

- Inciter les consommateurs à formuler leurs demandes à distance par téléphone ou courriel et limiter leurs déplacements à l'AL.
- Recevoir les consommateurs à l'AL uniquement sur rendez-vous, pour les demandes ne pouvant être réalisées à distance.
- Afficher à l'entrée de l'AL les dispositions prises pour l'accueil du public, avec toutes les informations utiles (rappel des consignes, organisation de l'accueil, modalités d'entrée limitant le nombre de personnes...)
- Respecter la distanciation physique (minimum 1 m) entre les visiteurs et les conseillers.
- Les 3 bureaux d'accueil seront équipés d'écran transparent de protection.
- Port du masque obligatoire par le bénévole accueil et le consommateur.

**Préciser sur le répondeur téléphonique un message indiquant notre nouveau mode de fonctionnement pour le consommateur :** plages horaires de la réception des appels, visites uniquement sur RDV, demander le nom et un n° de téléphone pour être rappelé si nécessaire.

**Les consignes ci-dessus s'appliquent également lors des appels téléphoniques** (sans oublier de parler de l'adhésion...) et en précisant que l'envoi de document dématérialisé est à privilégier.

Inciter les consommateurs à formuler leurs demandes à distance **par téléphone ou courriel** et de limiter leurs déplacements à l'AL. Mettre à disposition du gel hydro alcoolique et des lingettes désinfectantes.

**Pour les RDV : Etablir un planning sous forme de tableau avec les bénévoles concernés pour accueillir et traiter les litiges.**

- Gel hydro alcoolique à disposition du visiteur et du conseiller.
  - Privilégier les dépôts de chèques ou paiement par CB. Aucun paiement en espèces, afin de ne pas manipuler la monnaie.
  - Accompagner le consommateur dans nos locaux, en respectant la distanciation physique.
  - Veiller à organiser le traitement du courrier de manière à limiter les risques liés aux contacts (nettoyage fréquent des mains...)
  - Privilégier l'utilisation d'un stylo personnel par le consommateur lors de la signature de documents.
- Le cas échéant, nettoyer les stylos et le matériel entre chaque visiteur...
- Un nettoyage une à deux fois par jour est effectué sur tous les points de contacts parta-gés :

Privilégier l'utilisation d'un stylo personnel par le consommateur, lors de la signature de documents. Le cas échéant, nettoyer les stylos et le matériel entre chaque visiteur.

Nettoyer le téléphone partagé et le clavier des ordinateurs avant et après chaque prise de poste.

**Gouvernance :** Concernant le fonctionnement de la Gouvernance, les bureaux et les Conseils d'Administration se dérouleront téléphoniquement ou en visio-conférence jusqu'en septembre. Les Commissions sont également reportées jusque-là.

L'envoi du Voir et Savoir se fera en présentiel par un groupe qui ne devra pas être supérieur à 10 personnes.

téléphones, copieurs, imprimantes, ordinateurs, claviers, poignées de portes, boutons électriques...

Ces consignes s'appliquent de la même manière pour les permanences extérieures à savoir : Beaune, Montbard et Semur-en-Auxois.

Toutefois les prises de rendez-vous préconisées jusqu'en septembre sont jugées compliquées, ce qui a conduit les conseillers à reporter l'ouverture au public jusqu'à cette date. Une information sera faite aux bénévoles et adhérents du secteur ainsi qu'aux consommateurs par voie de presse. Il sera conseillé à ces derniers d'utiliser notre formule de traitement des litiges en ligne

## III)- Pour respecter les gestes barrières, dispositions sanitaires prises dans les parties communes de la MDA

- Accueil masqué des agents de la MDA.

- Les personnes accueillies ont l'obligation de se laver les mains au gel hydroalcoolique, d'émarger à l'entrée et à la sortie, avec un stylo qu'ils devront nettoyer à l'aide d'une lingette.

- Le hall est séparé par deux allées, une pour l'entrée et une pour la sortie.

- La Société ID'EES21 est chargée du nettoyage et de la désinfection des parties communes.

- Les bureaux passagers et les salles de réunion sont fermés. Leur réouverture se fera progressivement et dans l'immédiat l'occupation des salles devra se limiter à 10 personnes.

- Un nettoyage une à deux fois par jour est effectué sur tous les points de contacts partagés : digicode, poignées de portes, boutons électriques, appel ascenseur, rampes, banque...

**A partir du 2 juin 2020, il conviendra de redoubler de vigilance, afin que les Associations respectent les recommandations nationales, pour éviter la concentration d'usagers dans un milieu confiné.**

**Voici l'une des affiches qui vous accueilleront lors de vos visites.**



## UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

Tél : 03 80 43 84 56 - Adresse Postale : UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Courriel : [contact@cotedor.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@cotedor.ufcquechoisir.fr) - Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Rejoignez notre page Facebook : [ufcquechoisircotedor](https://www.facebook.com/ufcquechoisircotedor)

### Membres du Bureau :

**Présidente** : Odette Mairey

**Trésorière** : Marie-Claire Fournier

**Trésorier Adjoint** : Régis Vergnes

**Vice-Président** : Pierre Guille

**Secrétaire** : Joël Decluy

**Secrétaire Adjoint** : Richard Courtot

### Membres du Conseil d'Administration :

Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Richard Courtot - Joël Decluy - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Gérard Larché - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis Vergnes.

**Service Administratif** : Sophie Darmigny

**Directeur de publication** : Odette Mairey

**Imprimeur** : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

**Crédit Photos** : J. Mairey



## ACCES AUX SOINS : DENTISTES

S'appuyant sur son réseau de bénévoles, l'UFC Que Choisir a voulu mesurer l'éventuel refus de soins vis-à-vis des patients CMU par les dentistes.

Les résultats d'une étude réalisée en 2019 montrent que les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS jugent leur état de santé moins bon que le reste de la population. Elles déclarent plus souvent une maladie chronique ou une situation de handicap. Elles se distinguent aussi par un recours moins fréquent au médecin et/ou à l'automédication. Ce sont des personnes qui s'imposent plus de restrictions sur les dépenses de santé.

Les statistiques de 2015/2016 font état de 42348 chirurgiens-dentistes sur le territoire français, soit 63 praticiens pour 100 000 habitants. Ce nombre est stable depuis 15 ans, leur âge moyen est de 48 ans et la profession est masculine à 58%.

### LE PROTOCOLE

1095 dentistes ont pu être contactés par téléphone d'après une liste prise sur le site « ameli.fr ». A noter que cette liste était beaucoup plus fiable que celle des médecins généralistes lors de notre enquête faite la même quinzaine, du 8 au 22 juin dernier. Les patients-enquêteurs appelaient deux fois chaque dentiste et disaient avoir besoin d'une couronne, se présentant une fois comme un patient CMU et une fois comme un patient lambda, tout en précisant qu'ils venaient d'emménager dans la commune. 37 questionnaires ont été retenus pour l'ensemble du département.

### LES RÉSULTATS

Le temps d'attente au téléphone pour avoir un correspondant est inférieur à une minute pour 60 % des appels, quelle que soit l'heure de la journée. L'interlocuteur a été jugé aimable et disponible par 97 % des enquêteurs, qu'ils soient CMU ou non.

### LES RENDEZ-VOUS

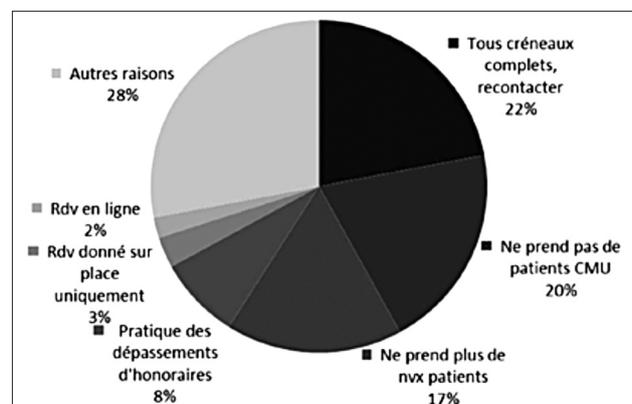
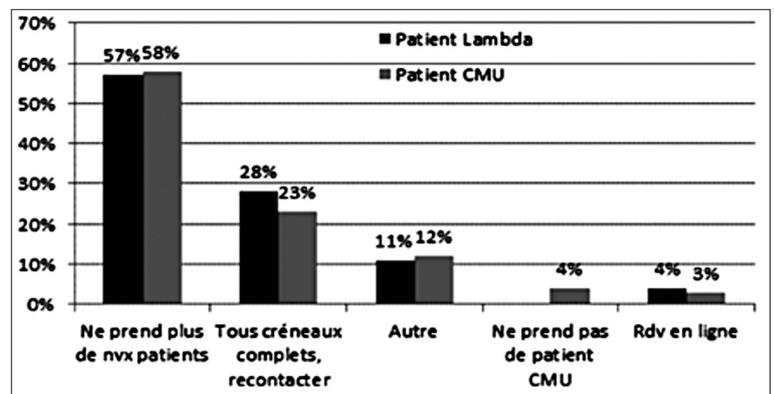
71 % des dentistes interrogés ont donné un rendez-vous aux 2 patients (lambda et CMU) et 2 % des professionnels aux seuls patients CMU.

### PAS DE RENDEZ-VOUS DONNÉ

17 % n'ont attribué aucun créneau, quel que soit le patient, lambda ou CMU.

### REFUS DE SOINS

Enfin, 10 % des dentistes contactés - **mais 8 % en Côte d'Or** - ont uniquement donné un rendez-vous au patient lambda.



### LES DÉLAIS

Dans la grande majorité des cas (71%), les patients-mystère ont réussi à obtenir les deux rendez-vous. Le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous pour le patient lambda est de 32 jours et celui pour le patient CMU de 36 jours. L'écart moyen est donc seulement de quatre jours, en défaveur du patient CMU. Cependant, le délai le plus souvent observé (le mode) pour les patients lambda est de 6 jours contre 7 pour les CMU, soit alors à peine un jour d'écart. Certains patients se sont vus proposer un rendez-vous dans la journée, d'autres quelques 203 jours après l'appel (patients CMU) voire 229 jours pour des patients lambda. La médiane (point qui partage l'échantillon en deux groupes de même taille) est de 22 jours pour les patients lambda et de 25 jours pour les patients CMU. L'analyse plus poussée des délais de rendez-vous, nous laisse à penser qu'il n'y a priori pas de volonté manifeste de dissimuler un refus de soins en appliquant un délai nettement plus long vis-à-vis des patients CMU. En effet, même si globalement le délai d'obtention

# Enquêtes (suite)

du rendez-vous est plus souvent en défaveur du patient CMU, cela ne l'est pas de façon significative. Cette différence de traitement ne semble due qu'au hasard du calendrier et au remplissage des créneaux disponibles du dentiste qui a pu avoir lieu entre les deux appels.

**Michèle BENOIT-LOPEZ**  
Coordonnatrice enquêtes

	Pas de rdv obtenu	Obtention des 2 rdv	Uniquement RDV CMU	Uniquement RDV lambda	Effectifs
Auvergne-Rhône-Alpes	15%	71%	3%	11%	147
Bourgogne-Franche-Comté	30%	60%	2%	8%	79
Bretagne	16%	78%	3%	3%	68
Centre-Val de Loire	26%	65%	3%	6%	65
Grand Est	11%	77%	2%	10%	91
Hauts-de-France	20%	67%	3%	10%	60
Île-de-France	7%	69%	0%	24%	132
Normandie	30%	58%	0%	12%	43
Nouvelle-Aquitaine	31%	63%	2%	4%	127
Occitanie	11%	78%	3%	8%	149
Pays de la Loire	18%	79%	0%	3%	62
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6%	86%	0%	8%	72
<b>Total</b>	<b>17%</b>	<b>71%</b>	<b>2%</b>	<b>10%</b>	<b>1095</b>

En italique, échantillon inférieur à 50 dentistes enquêtés.

## PRIX HARD DISCOUNT

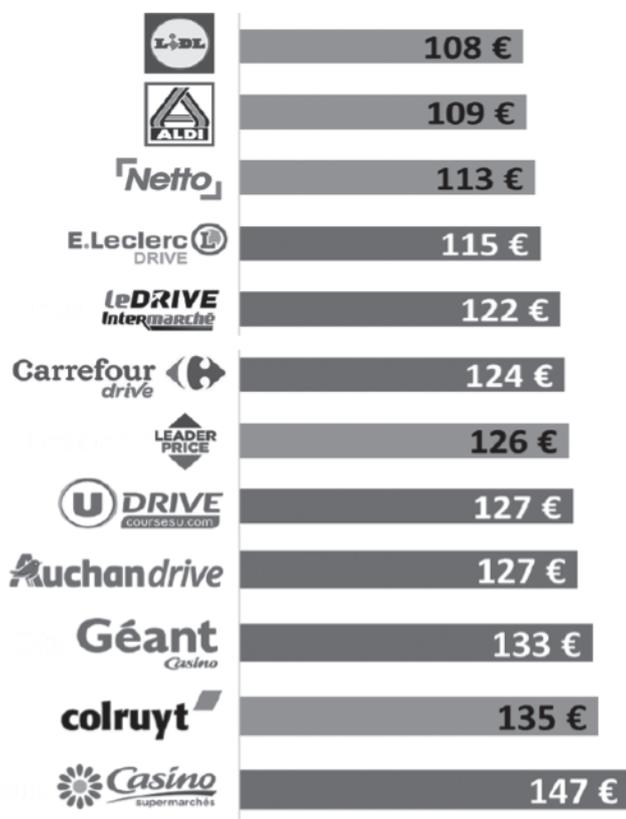
Entre le 16 et le 30 novembre 2019, les enquêteurs de notre département ont permis d'observer les prix de 21 magasins Hard Discount dans 14 communes.

Le panier comprenait 50 produits, dont 7 de marques nationales et 43 de marques de distributeur (MDD). Un relevé de prix a également été fait par l'Observatoire de la Consommation sur les sites de « drive » des Grandes Surfaces Alimentaires.



### CLASSEMENT DES ENSEIGNES

Le classement des 12 enseignes montre que les moins chères sont des discounters. Le panier le plus cher coûte près de 40€ de plus que celui de Lidl, soit un écart de 32%. Colruyt est l'avant-dernier du classement. Cette enseigne se positionne différemment des autres discounters, privilégiant notamment des prix bas sur les grandes marques.



Panier moyen  
123€

### DES ÉCARTS DE PRIX D'UN RAYON À L'AUTRE

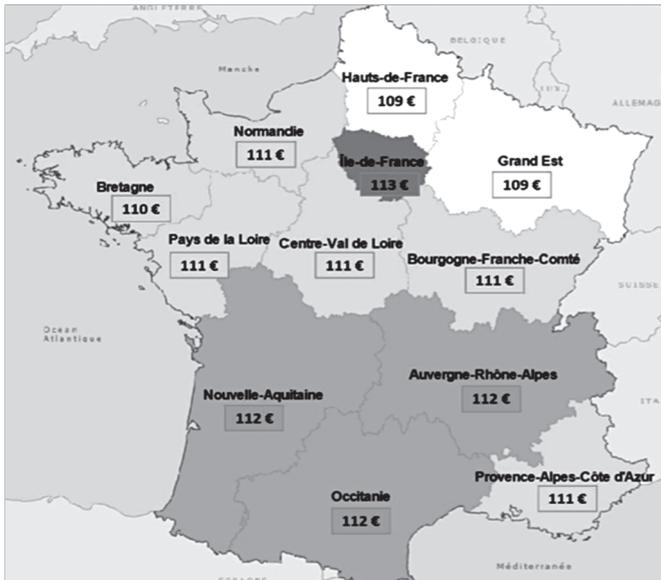
Pour chaque enseigne, l'écart avec la moyenne du prix du rayon a été calculé. Ainsi, les enseignes sont plus ou moins avantageuses selon les familles de produits. (La présence de 2 enseignes côte-à-côte signifie qu'elles ont toutes les deux le même écart avec la moyenne nationale).

	Enseigne la moins chère	Enseigne la plus chère
DPH	Netto	colruyt ALDI
Frais non laitier	ALDI	colruyt
Surgelés	ALDI	colruyt
Epicerie salée	LIDL	LEADER PRICE Netto
Epicerie sucrée	LIDL Netto	colruyt
Laitages	ALDI Netto	colruyt
Boissons	ALDI	colruyt

■ Grandes surfaces alimentaires  
■ Hard Discount

# Enquêtes (suite)

## DE LÉGÈRES DISPARITÉS RÉGIONALES



En prenant en compte les magasins Colruyt, le prix moyen du panier est de 116€ en région Bourgogne Franche-Comté.

Si on supprime l'impact de cette enseigne, présente majoritairement dans notre région, l'écart n'est que de 4€ selon les régions.

**Michèle BENOIT-LOPEZ**  
Coordonnatrice enquêtes

## RÉSULTATS POUR NOTRE DÉPARTEMENT

Et encore une fois un grand merci à nos enquêteurs pour le temps passé pour ce relevé de prix.



CODE AL : 211

Magasin	Adresse	Prix	Epicerie surgelée	Epicerie salée	Laitages	Frais non laitier	Surgelés	Boissons	Beauté	Hygiène
<b>AHUV</b>										
LIDL	av. Général Touzet Du Vigier	21121	117 €	■ ■	***	**	**	***	***	***
<b>AHUV-DUON</b>										
ALDI	Rue De L'Aqueduc Darcy	21121	111 €	***	***	***	***	***	***	■ ■
<b>AUXONNE</b>										
LIDL	Rue De Labergement	21130	116 €	■ ■	***	*	***	***	**	
<b>BEAUNE</b>										
ALDI	129 Route De Dijon	21200	112 €	**	***	**	***	***	***	■ ■
LIDL	Rue Des Vétottes	21200	110 €	**	***	***	***	***	***	
<b>BRETIENNE</b>										
COLRUYT	Rue De La Plucharde	21110	136 €	■ ■	*	■ ■	■	■ ■	■ ■	
<b>CHENÔVE</b>										
ALDI	8 Rue Paul Langevin	21300	108 €	**	***	***	***	***	***	■ ■
LEADER PRICE	Rue Jean Moulin	21300	119 €	**	*	*	***	***	***	■ ■
LIDL	1 bd Valendons	21300	110 €	**	***	**	***	■ ■	***	
<b>CHEVIGNY SAINT SAUVEUR</b>										
COLRUYT	3 Rue Jean-Baptiste Say	21800	132 €	■ ■	***	■ ■	■	■ ■	■ ■	■ ■
LIDL	Route De Dijon	21800	107 €	***	***	***	***	***	***	
<b>FONTAINE-LÈS-DIJON</b>										
LEADER PRICE	Rue Des Prés Potets	21121	123 €	**	■	■	**	**	■ ■	***
<b>NUITS-SAINT-GEORGES</b>										
ALDI	av. Louis Pasteur	21700	112 €	**	***	**	***	***	***	■ ■
COLRUYT	2 Rue De Bingen	21700	136 €	■ ■	*	■ ■	■ ■	■ ■	*	■ ■
<b>QUETIGNY</b>										
LEADER PRICE	bd Du Grand Marché - ZAC Des Charniers	21900	122 €	■ ■	*	■	***	*	***	
<b>SAINT APOLLINAIRE</b>										
LIDL	307 Route De Gray	21850	110 €	***	***	**	***	***	***	
<b>SEMUR-EN-AUXOIS</b>										
LEADER PRICE	Rue du Commandant l'Herminier	21140	117 €			**	***	***	*	***
<b>VELARS SUR OUCHE</b>										
COLRUYT	Rue Des 3 Ponts	21370	135 €	■ ■	***	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■



# Aux marches du palais

## NON RESPECT DES "DIRECTIVES ORDONNÉES"

L'affaire suivante a été jugée le 2 juillet 2019 par le Tribunal Correctionnel de Dijon.

Monsieur ACHCHAQ HAMID a été déclaré coupable d'avoir, à Dijon et sur le territoire national, omis volontairement d'exécuter les mesures correctives\*\* ordonnées en février 2017 par la DDP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et notifiées à l'égard de l'établissement ESPACE PRO.

\*\* retrait des produits commercialisés (MAGIC SEX, STAR-PILLS et MAXIMAM PILLS) et sus-pension de la mise sur le marché des produits en stock en raison du danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, en l'espèce via l'espace en ligne ESPACE PRO sur le site cdiscount.com. Sur l'action civile le prévenu a été condamné au versement de dommages et intérêts à hauteur de 400 € et 450€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal.

## MISE EN OEUVRE DE PRATIQUE COMMERCIALE AGRESSIVE

L'arrêt de la cour d'Appel de Dijon a été rendu le 18 décembre 2019 concernant la SARL

FRANCE HABITAT 21 et son gérant Monsieur BEKKAOUI MORAD qui étaient poursuivis pour avoir couramment 2010 à Selongey, en tout cas en Côte d'Or, ou sur le territoire national, tromper les consommateurs sur la nature, la qualité substantielle ou l'origine d'une prestation de services.

Sur l'action civile, La SARL FRANCE HABITAT 21 et son gérant Monsieur BEKKAOUI MORAD sont condamnés solidairement au versement de dommages et intérêts à hauteur de 2000 € et 1500€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal.

**Marie-Claire FOURNIER**



## Des sujets environnementaux ... toujours virulents !

Lors de ce trimestre les bénévoles du réseau environnement ont été particulièrement actifs sur nos thématiques de saison les plus virulentes : les pesticides perturbent toujours la qualité de l'eau et de l'air.

### La D.U.P. du forage du Pavillon (suite)

Dans le domaine de l'eau, une étape importante a été atteinte avec la prise d'un arrêté préfectoral (en date du 28/02/2020) autorisant la Communauté de communes Tille et Venelle (CCTV) à exploiter le nouveau forage du Pavillon à Grancey-le-Château.

Les prescriptions figurant dans cette déclaration d'utilité publique (D.U.P.), dont les insuffisances ont été dénoncées en CoDERST (cf V&S de mars), viennent de faire l'objet d'un recours transmis au préfet pour lui demander de réviser cet arrêté. Pour quelles bonnes raisons ?

Nous estimons que les règles imposées par l'arrêté ne permettent pas une réelle protection de cette importante (et nouvelle) ressource, notre jugement se fondant sur un enjeu majeur de la politique de l'eau, dont plusieurs textes renforcent la prévention et la lutte contre les pollutions diffuses : la directive cadre-européenne (DCE 2000/60/CE) exigeant la « réduction progressive de la pollution des eaux souterraines », les Orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 (Orientation n°5D « Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles » ; Disposition 5E-03 « Renforcer les actions préventives de protection des captages »). Notre position est aussi motivée

par l'important investissement consenti par la CCTV dans un nouveau forage qui entraîne la fermeture d'une douzaine de captages plus ou moins dégradés par les pesticides et nitrates agricoles. La prévention soutenue aujourd'hui est d'inciter au changement pour que la situation de pollution diffuse antérieure dénoncée depuis des années ne se reproduise plus.

Aussi, devant l'insuffisance des prescriptions préventives proposées sur les terrains situés dans la zone B du périmètre de protection rapprochée pour préserver la qualité de l'eau, le recours demande en conséquence la modification de plusieurs alinéas de l'arrêté pour :

- interdire la possibilité de recours à tout traitement phytosanitaire chimique sur la totalité du périmètre de protection rapproché de cette ressource (zones A et B), en application du principe d'évitement protecteur du SDAGE. La préservation totale du risque chimique d'environ 70 hectares (au lieu de 20) par un mode de production à très bas niveau d'intrants ou biologique serait une garantie de résultat quant à la qualité de l'eau recherchée,

- préciser que « seule l'utilisation de produits autorisés pour l'agriculture biologique sera permise », si une lutte obligatoire contre les espèces invasives doit se faire par la voie chimique.

Nous attendons bien évidemment une modification substantielle du texte, à l'image de l'interdiction totale acceptée par le CoDERST pour la source de la Dame à Verrey-sous-Salmaise en décembre 2018.

### Une zone de non traitement empoisonnante

La question de la largeur de la Z.N.T. est réapparue après la tor-

peur hivernale et quelques épisodes judiciaires relatés dans la presse, impliquant des maires refusant l'épandage de pesticides à proximité des habitations. Le sujet a été relancé en fin d'année (le 27 décembre 2019) avec la parution de 2 textes relatifs « aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ». Un décret fixe le contenu d'une « charte d'engagements des utilisateurs de phytosanitaires » et ses modalités d'élaboration par la profession agricole et viticole, en concertation avec les élus et les représentants des riverains. En soulignant que cette dernière a été fortement perturbée par la tenue des élections municipales puis par l'épisode Covid : elle a commencé effectivement très tardivement, seulement depuis la publication sur le site internet de la chambre d'agriculture des projets de chartes agricoles et viticoles (concertation ouverte du 18 mai au 21 juin).

Alors que la réglementation européenne prévoit que les distances minimales entre les parcelles de pulvérisation et les habitations sont à même de protéger les riverains (des « dérives » des épandages), que «le Gouvernement appelle les utilisateurs à mettre en place des mesures pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux », ce projet de charte ne répond pas à notre avis à ces orientations, en affichant que des distances générales peuvent être réduites par dérogation jusqu'à 20 mètres pour les produits les plus dangereux, 5 mètres en arboriculture, et 3 mètres pour une pulvérisation type grandes cultures.

Nous rappelons qu'une instruction avait été envoyée aux préfets

en 2016 pour protéger les sites sensibles et les populations dites à risques (proximité des écoles, des EHPAD, des hôpitaux), fixant les distances plus protectrices, à 50, 20 et 5 mètres suivant la hauteur des cultures traitées, et demandons a minima le maintien de ce bouclier, pour protéger la population dans son ensemble du risque de pollution chimique de la qualité de l'air.

Nous soulignons que sur des terres agricoles réservées en zone urbanisée (métropole de Dijon, Val de Saône...) se développent des productions diversifiées destinées aux circuits courts et réaffirmons notre souhait de développer ces ceintures vertes au pourtour de toutes les enveloppes urbaines, pour y inciter, avec l'appui des collectivités, à l'installation d'exploitations gérées selon des modes de production bio ou à très bas niveau d'intrants, permettant de créer le bouclier protecteur des pollutions chimiques, avec l'autorisation d'épandre des substances à faible risque (des produits de biocontrôle) jusqu'en limite de propriété riveraine. Ce type d'aménagement du territoire favorisant le maraîchage local est déjà mis en œuvre par la Métropole dijonnaise

(à Quetigny par exemple) et par le Conseil départemental (à Perrigny-les-Dijon).

Nous nous interrogeons sur le mode de diffusion de la charte en Mairie, sur son affichage et sur l'animation locale du dialogue suscité par la démarche.

Enfin, nous relevons qu'il n'y a pas d'obligation d'information préventive de la population sur les traitements envisagés, réalisée par l'utilisateur agricole, comme le prévoyait par exemple la réglementation applicable aux collectivités pour les épandages autorisés jusqu'en 2017 : nature/dangerosité des produits, date et horaire d'épandage, conseils d'évitement ...

Sur le projet de charte applicable en viticulture, il est en effet pré-occupant, par exemple, que la distance soit fixée à seulement 20 m pour des produits très préoccupants « présentant les mentions de dangers suivantes : H300, H310 (« mortel par contact cutané »), H330 (« mortel par inhalation »), H331 (« toxique par inhalation »), H340 (« susceptible d'induire des anomalies génétiques »), H350i (« peut provoquer le cancer par inhalation »), H360 (« peut nuire à la fertilité ou au fœtus »), H370 (risque avéré grave pour

les organes ... ») ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme ». Nous soutenons l'évitement large des pesticides à proximité des habitations où la viticulture certifiée en agriculture biologique y a toute sa place : elle concerne déjà 19 % de la surface du vignoble et le segment de marché des vins biologiques et naturels est porteur (doublement des ventes en AOP Bourgogne selon l'Agence bio). Ce serait ainsi une démarche de progrès technique et économique que d'encourager une large Z.N.T. convertie à la viticulture bio autour des villages.

La conclusion de notre avis émis lors de cette consultation : nous excluons une co-signature de la charte si les termes des projets n'évoluent pas sur tous les points soutenus par la demande sociétale.

Faites-nous part de la diffusion de la charte dans votre commune et interpellez votre Maire sur le dialogue envisagé.

**Gérard CLÉMENTIN**

## AIR - La qualité de l'air pendant le confinement

### Une tendance contrastée en Bourgogne-Franche-Comté

Les stations de surveillance de la qualité de l'air sont équipées d'un ou plusieurs analyseurs mesurant chacun, en continu et de manière automatique, un polluant spécifique...Et même pendant le confinement les mesures ont été assurées !

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES:

Une évolution atypique des niveaux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) a pu, être observée depuis le début du confinement. En revanche les niveaux de particules fines (PM<sub>10</sub>) semblent peu impactés par le phénomène et montrent une évolution proche de la normale, en tenant compte des condi-

tions météorologiques et de la saisonnalité de ce polluant.

Ceci est principalement lié aux sources associées à chacun de ces polluants. Le NO<sub>2</sub> est pratiquement lié au trafic routier qui affiche une baisse très importante en cette période de déplacements limités. Cependant, la circulation des agents indispensables au bon fonctionnement de notre société et aux transports de fret a été maintenue, de sorte que les émissions ne sont pas tombées à zéro. Par ailleurs les autres sources de NO<sub>2</sub>, liées aux secteurs résidentiel ou agricole sont restées présentes. De ce fait, la baisse des niveaux de NO<sub>2</sub> n'a pas été homogène sur l'ensemble de la région..

En ce qui concerne les PM<sub>10</sub>, et contrairement aux idées reçues, le trafic routier ne constitue qu'une source d'émission mineure. La baisse de trafic routier du fait du confinement n'a donc eu que peu d'impact sur les niveaux observés. Au contraire, les sources principales en cette saison étant les émissions du secteur agricole et du secteur résidentiel, deux activités ne présentant pas de baisse en période de confinement, les niveaux observés n'ont révélé aucune diminution depuis le confinement. Cette évolution peut néanmoins être considérée comme normale qui plus est fréquemment observée dans notre région au cours de cette période.





## AIR - suite

### RESULTATS PAR POLLUANTS.

**1) Le dioxyde d'azote en très nette baisse** selon la comparaison des données d'avril 2020 avec celles de 2019

- Les niveaux de NO<sub>2</sub> montrent une très nette baisse entre les valeurs observées pour l'année de référence 2019 et celles obtenues en période de confinement 2020. Ainsi la concentration moyenne calculée pour avril 2019 pour l'ensemble des points de mesure était de 13 µg/m<sup>3</sup> soit environ deux fois plus que la moyenne calculée en avril 2020 qui a été de 7 µg/m<sup>3</sup>.

- Analyse selon les typologies de sites :

\* Une baisse de 49% est observée sur les sites d'influence trafic (situés en proximité directe des axes routiers de la région) et une baisse de 43 % sur les sites de fond urbain (destinés à l'évaluation des niveaux dans les centres urbains). Ces fortes baisses trouvent leur explication dans le fait que le NO<sub>2</sub> est un polluant principalement émis par le trafic routier et considéré comme un marqueur du trafic.

Il est donc logique d'observer un léger écart entre les niveaux de ces différents types de sites.

Les mesures observées au niveau des stations industrielles de la région et des sites ruraux affichent quant à elles des baisses parfaitement comparables de l'ordre de 33 à 34%.

Cette évolution comparable peut s'expliquer par le faible impact des activités industrielles sur le niveau de NO<sub>2</sub>. Au final la baisse affichée sur ces sites correspond à la baisse observée à l'échelle régionale.

### 2) Les particules bien moins influencées :

- Introduites ou remises en suspension par diverses activités. Les particules fines ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, feux de forêt), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderies) et autre activités telle les chantiers BTP ou l'agriculture (lors du travail des terres) qui les introduisent ou remettent en suspension dans l'atmosphère.

- Analyse des données :

\* Les niveaux observés en avril 2019 sont tout à fait comparables à ceux observés en avril 2020 : la moyenne tous sites confondus a été de 14 µg/m<sup>3</sup> en 2019 comme en 2020. Cette situation s'explique si l'on considère les principales sources en cette période. En effet, les mois de mars et avril sont chaque année fortement marqués par la reprise des activités liées au secteur agricole (labours, fertilisation, épandages d'ammoniac, fermentation naturelle des sols), qui sont souvent à l'origine d'épisodes de particules en cette saison. Ces activités, vitales pour notre société, n'ont par ailleurs pas été impactées par la mise en place du confinement. Viennent également s'ajouter des sources, notamment le chauffage résidentiel (toujours en fonctionnement sur cette période et non ralenti bien au contraire, ainsi que le trafic routier non arrêté. L'analyse de l'évolution des niveaux de PM<sub>10</sub> observés tout au long de la période de confinement illustrent très bien cette situation.....

- Influence des conditions météorologiques :

\* La période avant le confinement a été marquée par des niveaux moyens assez faibles en lien avec des conditions météorologiques pluvieuses.

\* La semaine de transition (du 16 au 22 mars), plus sèche, a montré une augmentation sensible des niveaux observés. Cependant c'est au tout début (semaine du 23 au 29 mars) que les niveaux les plus élevés des particules ont été observés. En effet le temps ensoleillé et peu venté était alors favorable à l'accumulation des polluants. Cette période fut de plus marquée par des activités agricoles, à l'origine d'introduction ou de remise en suspension de particules dans l'atmosphère.

\* La levée de la bise, à compter du 29 mars, a permis d'éclaircir l'atmosphère, en dispersant les particules qui s'étaient accumulées. Il est également intéressant d'observer une importante baisse des niveaux de particules à compter du 26 avril 2020. Cela est à mettre en lien avec la transition saisonnière habituelle, au cours de laquelle nous passons de conditions météorologiques de fin d'hiver à des conditions proprement printanières, impliquant notamment la diminution de chauffage individuel.

**CONCLUSION :** si l'évolution des niveaux de PM<sub>10</sub> au cours de la période reflète ce qui est normalement observé il n'en a pas été de même sur ceux du NO<sub>2</sub>... ce qui doit nous interpeller pour l'après confinement.

**Pierre GUILLE**

Source ATMO BFC

## RGPD, hein vous avez dit quoi !!!

### Protection de vos données personnelles selon la directive européenne RGPD :

Les consommateurs connus par UFC Que choisir ont désormais un contrôle complet sur les communications qu'ils décident de recevoir.

S'inscrire ou se désinscrire des courriels de l'AL, c'est bien le consommateur enregistré qui choisit et qui agit. En lieu et place du "accepte les courriels : oui/non" qui était auparavant opéré par les bénévoles dans Gestal, les consommateurs, adhérents ou contacts de l'AL, sont désormais les seuls à pouvoir cocher ou décocher, à tout moment, chacun des "types d'envois" qu'ils veulent - ou non - recevoir.

Notre application Gestal compte 325 000 personnes enregistrées et comportant une adresse mail, parmi lesquelles 105 000 adhérents actifs ou en cours de renouvellement dont 1500 ayant explicitement refusé de recevoir des mails. Quel traitement réserver à chacune de ces populations pour être en accord avec le RGPD ?

Lettres d'information, relances d'adhésion, convocations aux AG, les occasions d'adresser des courriers électroniques sont courantes. Quelles sont celles qui supposent un accord explicite préalable de la part de nos adhérents ?

Le point sur les consentements à recueillir et la méthode pour le faire :

### Nos adhérents actifs ou en cours de renouvellement n'ayant pas expressément refusé de recevoir des mails :

Ils sont aux alentours de 103 500 et peuvent être considérés comme étant d'accord pour être contactés par mail, n'ayant pas exprimé le souhait inverse jusqu'alors.

Chaque envoi informatique de l'AL comportera un lien vers le centre de préférence leur permettant de se désinscrire, mais par défaut les adhérents sont considérés comme ayant accepté tous les choix.



**Les 220 000 personnes restantes** en revanche seront interrogées. Un mail leur sera adressé automatiquement depuis la Fédération, les incitant à se rendre sur le centre de préférence afin de préciser leurs options.

Deux choix leurs seront proposés :

Recevoir la lettre d'information de l'AL ainsi que les communications plus ponctuelles

Recevoir des relances d'adhésion, sachant qu'à chaque réadhésion la réinscription à ce choix est automatique mais qu'il peut être décoché par l'adhérent qui ne souhaiterait pas recevoir par mail de relance d'adhésion

**UFC QUE CHOISIR protège de cette manière efficace vos données personnelles**

**Régis VERGNES**

## Une note d'humour en conclusion

La période des déclarations d'impôt sur les revenus s'est terminée en juin. Pour les contribuables imposables, je vous invite à suivre le conseil de

**Jean Yanne :**

*«J'ai essayé de payer mes impôts avec le sourire, ils préfèrent un chèque »*

## NOS PERMANENCES au 1<sup>e</sup> septembre\*

**DIJON** - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 Dijon Cedex - Tél. 03 80 43 84 56.

**Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.**

**Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.**

**Le samedi 10 h - 12 h 30.**

### Permanences litiges :

**Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.**

**Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.**

**LUNDI après-midi :** Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

**MARDI matin :** Internet + divers.

**MERCREDI matin :** Garanties + assurances.

**MERCREDI après-midi :** Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

**JEUDI matin :** Logements sociaux

**JEUDI après-midi :** Copropriétés locatives + banques + impôts.

**VENDREDI matin :** Divers + internet.

**SAMEDI :** Divers - Automobiles.

**BEAUNE** - le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

**MONTBARD** - les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

**SEMUR-EN-AUXOIS** - le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de Santé ou d'Environnement sont suivis par courrier, courriel et si nécessaire sur rendez-vous.

**\*Jusqu'à cette date les consommateurs seront reçus sur rendez-vous.**

**N'hésitez pas à nous appeler au 03 80 43 84 56**

### VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14

21000 DIJON cedex

contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 26-06-20 à distribuer  
avant le 02-07-20**

*Pensez à renouveler votre adhésion*

*Vérifiez la date limite de validation  
sur l'étiquette*

TALANT PDC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer  - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : ..... 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de ..... 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) ..... 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) ..... 26,00 €
- En cas de litige frais de participation ..... 9,00 €

Nom ..... Prénom .....

Profession ..... Tél. ....

Adresse .....

E-mail .....

**Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.**